



## Avis d'Appel Public À La Concurrence

◆ **Procédure adaptée ouverte de mise en concurrence préalable à l'attribution d'une convention de mise à disposition d'un local communal situé sur le domaine public en vue d'une exploitation économique**

◆ **Pouvoir adjudicateur:**

Nom : Commune de LES MATHES – LA PALMYRE

Représentant : Madame Marie BASCLE, en sa qualité de Maire

Adresse postale : 10 rue de la Sablière - 17570 LES MATHES – LA PALMYRE

Téléphone : 05 46 22 48 72 – Fax : 05 46 22 49 23

Messagerie électronique : [info@lesmatheslapalmyre.fr](mailto:info@lesmatheslapalmyre.fr)

Site internet de la ville : [www.mairie-lesmatheslapalmyre.com](http://www.mairie-lesmatheslapalmyre.com)

◆ **Objet de la mise en concurrence :** Mise à disposition d'un local, sis avenue de l'Atlantique, destiné à accueillir un commerce saisonnier à La Palmyre.

◆ **Caractéristiques principales (emprise,...) :**

- Surface du local : 35 m<sup>2</sup>
- Une terrasse située devant le local qui s'étend jusqu'aux jardinières mises en place par la commune ainsi qu'une étendue de 2 mètres autour du local communal.
- Activité autorisée : vente, à consommer sur place ou à emporter, de boissons, glaces, crêpes, snack.
- Obligation d'exploiter personnellement l'ensemble « local communal et terrasse ».

◆ **Durée de la convention :**

Du 1<sup>er</sup> avril 2021 au 30 novembre 2021

◆ **Conditions d'occupation :**

- Loyers annuels : 5 300 € payable en deux fois à savoir 3 000 € avant le 31 juillet de chaque année et 2 300 € avant le 31 août de chaque année.
- Ouverture obligatoire du 15 juin au 15 septembre, tous les jours si possible ou à défaut au moins six jours par semaine dont le week-end, sauf en cas de conditions météorologiques défavorables.
- Ouverture le plus souvent possible lors de week-end, jours fériés et week-end prolongés en avant et après saison.
- L'exploitant demandera l'autorisation à la municipalité avant l'implantation d'enseignes et de tout aménagement extérieur. Un projet sera joint au dossier de demande.
- L'autorisation sera accordée à titre précaire et révocable.

◆ **Critères d'attribution :**

<i>Critères</i>	<i>Pondération</i>
1- Valeur technique de l'offre	30 %
2- Prise en compte des préoccupations environnementales dans l'exercice de l'activité et l'aménagement du local	40 %
3- Période d'exercice de l'activité	30 %

## ◆ Contenu des candidatures et offres :

Chaque candidat devra présenter les documents suivants :

- Présentation **détaillée** du projet (aménagement, filière d'approvisionnement, périodes d'ouverture...)
- Références antérieures
- Une déclaration sur l'honneur dûment datée et signée par le candidat, pour justifier :
  - a) **Condamnation définitive** :
    - ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues aux articles 222-38, 222-40, 226-13, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 413-9 à 413-12, 421-1 à 421-2-3, au deuxième alinéa de l'article 421-5, à l'article 433-1, au second alinéa de l'article 433-2, au huitième alinéa de l'article 434-9, au second alinéa de l'article 434-9-1, aux articles 435-3, 435-4, 435-9, 435-10, 441-1 à 441-7, 441-9, 445-1 et 450-1 du code pénal, à l'article 1741 du code général des impôts et aux articles L. 2339-2 à L. 2339-4, L. 2339-9, L. 2339-11-1 à L. 2339-11-3 du code de la défense, ou pour une infraction de même nature dans un autre Etat de l'Union européenne ;
    - ne pas être exclu des marchés publics, à titre de peine principale ou complémentaire prononcée par le juge pénal, sur le fondement des articles 131-10 ou 131-39 du code pénal ;
  - b) **Liquidation judiciaire** : ne pas être soumis à la procédure de liquidation judiciaire prévue à l'article L. 640-1 du code de commerce, ne pas être en état de faillite personnelle en application des articles L. 653-1 à L. 653-8 du même code, et ne pas faire l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;
  - c) **Redressement judiciaire** : ne pas être admis à la procédure de redressement judiciaire instituée par l'article L. 631-1 du code de commerce ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, ou justifier d'une habilitation à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre ;
  - d) **Situation fiscale et sociale** : avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, souscrit les déclarations lui incombant en matière fiscale et sociale et acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date, ou s'être acquitté spontanément de ces impôts et cotisations avant la date du lancement de la présente consultation ou avoir constitué spontanément avant cette date des garanties jugées suffisantes par le comptable ou l'organisme chargé du recouvrement ;

Après examen des candidatures et des offres, l'autorité territoriale pourra entamer des négociations avec un ou plusieurs candidats.

## ◆ Date et heure limites de réception des candidatures et des offres :

**29 mars 2021 à 12h00**

Par mail : [c.corneleau@lesmatheslapalmyre.fr](mailto:c.corneleau@lesmatheslapalmyre.fr) ou sous pli fermé portant la mention « LOCAL « Commerce saisonnier » – NE PAS OUVRIR »

## ◆ Renseignements :

COMMUNE DE LES MATHES – LA PALMYRE

Mairie

10 rue de la Sablière

17570 LES MATHES – LA PALMYRE

Auprès de : Service Règlementation

Téléphone : 05 46 22 38 81

Messagerie électronique : [reglementation@lesmatheslapalmyre.fr](mailto:reglementation@lesmatheslapalmyre.fr)

## ◆ Date de publication de cet avis : 12 mars 2021

La publicité de cet avis d'appel public à la concurrence sera effectuée par voie d'affichage en mairie et publication sur le site internet de la commune : [www.mairie-lesmatheslapalmyre.com](http://www.mairie-lesmatheslapalmyre.com)